

Numéro 6, Décembre 2015

Chers amis,

10 ans après la première « Lettre de la SoFFœt » parue avec ses 20 ans, nous avons pensé faire revivre le bulletin qui était un lien entre nous !

Ces 2 dernières années ont été riches en événements : nous avons décidé de vous les résumer dans ce numéro, en complément des informations que vous trouverez bien sûr sur le nouveau site !

Pour que chacun puisse partager ses expériences « locales » comme le font Philippe, Fanny et Tania dans ce numéro, nous vous proposons de participer au prochain numéro prévu en Juin ! N'hésitez pas aussi à nous faire part de vos suggestions et toute nouvelle idée de rubrique...

Ne manquez pas la prochaine journée le 11 mars sur le cœur ! une formule originale alliant présentations didactiques et « atelier » est proposée par Charlotte Mechler !

En dépit des moments douloureux que traverse notre pays, les membres du bureau vous souhaitent de douces fêtes.

Les membres du bureau

Prochaines journées SoFFœt

11 mars 2016

Le Cœur

17 juin 2016

Le Corps Calleux

14 octobre 2016

Cas cliniques, mémoires des DIU, appels à collaborations

9 décembre 2016

Croissance fœtale

20 janvier 2017

Les Mémoires des DIU
AG SoFFœt

Sommaire

Prochaines journées SoFFœt	1
Il est arrivé cette année, le nouveau site de la SoFFœt !	1
Cotations et RIHN : La SoFFœt réagit	2
HAS 2014 : Publication du Protocole type d'examen autopsique fœtal ou néonatal	4
La SoFFœt a intégré la filière de Santé maladies rares AnDDI-Rares en 2014	4
CODIFICATION ADICAP : pour parler le même langage !	6
Le DPC...qu'est ce que c'est ?	6
La VAE ordinale et universitaire... qu'est-ce que c'est ?	6
Réforme du 3° cycle et DESC de fœtopathologie, où en est-on ?	8
Du côté des Régions	9
Ça bouge à Rennes !	9
Nouvelles de Bordeaux	9
Diminution du nombres de centres de fœtopathologie à l'AP-HP	10
La dynamique de la SoFFœt	11
Appel à collaboration site	11
Bravos aux nouveaux diplômés du DIU de fœtopathologie 2015 !	11
Un grand merci à...	11
Clin d'œil à Dominique Carles	12

Il est arrivé cette année, le nouveau site de la SoFFoet !

accompagné de son nouveau logo ☺

Rien de plus simple pour vous y rendre: www.soffoet.fr
Ouvert à toutes et tous, vous pouvez y retrouver en libre accès des informations générales comme **l'organisation** de notre société, les **réglementations**, **les textes** qui font références, de la bibliographie, les **formations proposées**, les **postes** disponibles ainsi que des **liens** vers d'autres société. Mais vous y trouvez aussi **toutes les actualités** avec les dates, thèmes ou programmes de nos journées, les **modalités d'inscription** via le DPC ou non. Vous pouvez via le site déposer les cas que vous souhaitez présenter lors de nos journées.

Et pour les adhérents à la SoFFoet, un **accès sécurisé** grâce à votre identifiant et votre mot de passe permet de consulter et télécharger **différents documents de nos journées** : les diaporamas et les observations entre autres. Il suffit de vous inscrire en quelques clics ! Et pour adhérer, rien de plus simple : se faire parrainer par un membre et après acceptation de votre candidature par le bureau, la cotisation est de **40 euros seulement** ☺ (bulletin en fin de lettre).

Et pour 2016 ? Nous souhaitons mettre en place **un site pour les étudiants du DIU/DESC de pathologie fœtale et placentaire** et adhérents pour avoir accès aux informations et les documents d'enseignement.

Et bien sûr, ce site est le vôtre, alors à vous de nous aider à le rendre encore plus attractif !

Fanny Pelluard et Gwenaëlle André

Cotations et RIHN : La SoFFoet réagit

La refonte du Référentiel dit « de Montpellier » a aboutit à la publication de deux listes d'actes hors nomenclature (circulaire DGOS/PF4/2015/258) : une liste des actes innovants (**RIHN**) et une liste complémentaire d'actes pouvant faire l'objet d'une évaluation par la HAS et, le cas échéant, d'une prise en charge ultérieure de droit commun par la collectivité (**liste complémentaire**). Les actes listés dans la liste « obsolètes » ne donnent plus lieu à aucune compensation financière.

Pour en savoir plus : <http://www.sante.gouv.fr/le-referentiel-des-actes-innovants-hors-nomenclature-de-biologie-et-d-anatomocytopathologie-rihn.html>

Les actes de foetopathologie n'existent plus, dans aucune des 3 listes. La disparition des AHC posent deux problèmes : celui du **financement** et celui de la **reconnaissance des actes** d'autopsies fœtales et néonatales. Les actes AHC de la nomenclature de Montpellier permettaient jusqu'alors d'avoir un reflet réel du coût engendré par cette activité et du financement nécessaire à son bon fonctionnement. Par ailleurs, ils permettaient aussi de faire valoir l'activité au sein des services et de l'institution.

La SoFFoet, a alerté nos tutelles par un **courrier adressé à la DGOS le 19 Octobre 2015 (téléchargeable sur le site de la SoFFoet, documentation/documents)**. Un contact a par ailleurs été repris avec CNAM afin d'entamer les **procédures pour la réévaluation de l'acte**, qui n'avait donné aucune suite en 2012 : une réunion est prévue le 18 janvier 2016.

Sophie COLLARDEAU

**Annexe 1 du courrier adressé à la DGOS le 19/10/2015 par la SoFFoet :
détails des AHC qui pouvaient jusqu'à présent être appliqués,
base de proposition d'un « forfait »**

Autopsie de fœtus et né jusqu'à 4 jours de vie	AHC	Nombre (moyenne)		Total en euros (1AHC à 0.28 euros)
		valeur	nombre	
	dénomination			
Bloc en paraffine fœtus et placenta	A005	100	20	560
Fœtus: congélation par tube	A051	100	1	28
Fœtus: dossier d'imagerie annexé au dossier	A052	150	1	42
Fœtus: examen radiographique : squelette total, face et profil	A057	32	1	8.96
Fœtus: prélèvement et dissection du bloc viscéral	A058	360	1	100.8
Fœtus prélèvement et examen macroscopique de l'encéphale	A059	120	1	33.6
Enregistrement et gestion des données dans logiciel tissuthèque, par demande d'examen	A066	10	1	2.8
TOTAL			2772	776.16 euros

Autopsie enfant > 4j de vie jusqu'à 2 ans	AHC	Nombre (moyenne)		Total en euros (1AHC à 0.28 euros)
		valeur	nombre	
	dénomination			
Autopsie enfant 4j à 2 ans	A089	45	1	12.6
Bloc en paraffine autopsie	A011	100	35	980
Nécropsie : examen macroscopique et histologique/organe individualisé	A012	120	5*	168
Nécropsie : dossier imagerie annexé au dossier	A013	150	1	42
Nécropsie: prélèvement et dissection du bloc viscéral	A086	360	1	100.8
Nécropsie: examen macroscopique externe	A087	120	1	33.6
Examen macroscopique du cerveau	A047	120	1	33.6
Congélation de tissu non tumoral (par tube)	A107	45	1	12.6
Enregistrement et gestion des données dans logiciel tissuthèque, par demande d'examen	A066	10	1	2.8
TOTAL			4950	1386 euros

*5 appareils : cardiorespiratoire (cœur et poumons), digestif, génito-urinaire, endocrine (pancréas, surrénales, thyroïde) et hématopoïétique (rate, foie, thymus, moelle osseuse)

HAS 2014 : Publication du Protocole type d'examen autopsique foetal ou néonatal

Nous vous avons déjà informés : **Le 25 juin 2014**, dans le cadre des recommandations de bonne pratique, l'HAS a publié le **protocole type d'examen autopsique foetal ou néonatal**. Vous pouvez télécharger ce protocole sur le site de la SoFFoET (documentation/documents) ou celui de la HAS. Si ce protocole n'est pas le « guide des bonnes pratiques » attendu par le groupe de travail des membres de la SoFFoET qui a effectué un important travail, sa publication représente cependant une **étape majeure dans la reconnaissance des actes de foetopathologie**.

La Publication a fait l'objet d'un communiqué de presse de l'HAS ci-dessous. Bonne lecture !

Annie Laquerrière

26 juin 2014 | Communiqué de Presse

Harmoniser les pratiques en matière d'autopsies fœtale et néonatale

La Haute Autorité de Santé a élaboré le premier protocole de référence pour la réalisation des autopsies des fœtus et des enfants¹. L'objectif est d'harmoniser les pratiques professionnelles et de mieux comprendre les circonstances aboutissant à une mort fœtale ou néonatale, voire à une interruption de grossesse pour motif médical, afin d'adapter si besoin la politique périnatale.

En France, le taux de mortinatalité est l'un des plus élevés d'Europe. Si la réglementation différente des autres pays explique en partie ce résultat, le manque de compréhension des causes de décès reste un enjeu important pour adapter si besoin la politique de périnatalité.

Les professionnels de santé, foetopathologistes notamment, ne disposaient pas jusque-là de protocole de référence pour réaliser les autopsies fœtales et néonatales. Cela a eu comme conséquences une pratique non homogène des autopsies et une mauvaise compréhension des causes de ces morts. La Haute Autorité de Santé, saisie par la direction générale de la santé, a mené ce travail et publie aujourd'hui le premier « protocole type d'examen autopsique fœtal ou néonatal ».

Dans ce document, la HAS précise les situations cliniques pouvant conduire à la réalisation de l'autopsie : les interruptions spontanées de grossesse au cours de la période fœtale, les interruptions de grossesse pour motif médical ainsi que les morts néonatales survenant chez des enfants de moins de 28 jours. Les situations d'interruptions spontanées de grossesse pendant la période embryonnaire et d'interruptions volontaires de grossesse ne sont pas concernées.

La HAS précise également les conditions de réalisation de l'examen ainsi que les investigations, (cliniques, radiologiques, biologiques, ...) à mener.

Outre l'harmonisation des pratiques, l'objectif est d'améliorer la connaissance des circonstances aboutissant à une mort fœtale ou néonatale, voire à une interruption de grossesse pour motif médical, pour tenter de réduire la mortinatalité et la mortalité périnatale et permettre d'adapter en conséquence la politique périnatale.

(1) : Il s'agit soit des enfants pouvant être déclarés sans vie soit des enfants nés vivants et viables puis décédés avant le 28ème jour.

Mis en ligne le 26 juin 2014

http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1750734/fr/harmoniser-les-pratiques-en-matiere-dautopsies-foetale-et-neonatale

La SoFFoet a intégré la filière de Santé maladies rares AnDDI-Rares en 2014



AnDDI-Rares

Les unités de fœtopathologie sont très souvent en lien avec les généticiens des Centres de Références de la FeCLAD pour l'aide au diagnostic et au conseil génétique des maladies rares à révélation anténatale. C'est donc naturellement que la **fœtopathologie a intégré la filière AnDDI-Rares, en 2014**, dans le cadre du Plan National Maladies Rares 2, par le biais de la SoFFoet. La filière consolidera les liens de la fœtopathologie avec la FECLAD et les CPDPN.

L'intégration de la SoFFoet au sein d'AnDDI-Rares permettra **d'améliorer la reconnaissance et la visibilité de la fœtopathologie en France**. Le recensement et l'identification d'un réseau national de professionnels aidera à une meilleure prise en charge des anomalies du développement embryofœtal sur le territoire, améliorera l'accès au diagnostic, la **formation des professionnels et l'information des familles** et des professionnels. Il vous a été proposé de vous inscrire si vous souhaitiez recevoir les infos de la filière.

Les premières actions au sein de la filière:

BaMaRa : Les fœtopathologistes participeront au registre BaMaRa mis en place par la banque nationale des maladies rares (BNDMR), outil qui permettra la constitution de cohortes homogènes nationales et renforcera les travaux scientifiques collaboratifs à l'échelle nationale (voir aussi chapitre ADICAP). Nous vous en dirons plus au démarrage !

LDDB : La filière a financé les licences LDDB. Les CD d'installation ont été transmis à tous les fœtopathologistes de la filière !



Un poster présentant la SoFFoet a été présenté par Lilia et Marie aux journées **RARE-2015** à Montpellier, et le sera aux assises de Génétique à Lyon. Le Poster est téléchargeable sur le site (documentations/documents).

Associations de malades

Un premier contact a été pris avec l'association AGAPA proposant un accompagnement des personnes touchées par une grossesse interrompue, ainsi qu'une formation de 2 jours pour les accompagnants (<http://www.association-agapa.fr/>). Le président de l'association Spina Bifida (ASBH) était également présent (Mr Haffner) : Très intéressé d'apprendre l'existence de la SoFFoet et éventuelles collaborations, il nous a informés souhaiter intégrer la filière.



Bienvenue à Lilia BEN SLAMA !

Dotée d'une thèse de biologie et de génomique structurale à l'Université Louis Pasteur de Strasbourg, une formation en recherche clinique à la Faculté de Médecine Paris V et plusieurs années d'expérience (CIC de l'hôpital Cochin, ARC au Centre de Référence Déficiences Immunitaires Héritaires), **Lilia est depuis le 1er juin 2015, chargée de mission SoFFoet au sein de la filière ANDDI-Rares**. Elle est localisée à l'hôpital Necker-Enfants Malades à Paris, (Institut Imagine). Elle s'occupe entre autres tâches du **DPC**. Toujours disponible et souriante, vous pouvez la joindre pour toute information !

Tel : 01 44 49 54 57

Mail : lilia.ben-slama@aphp.fr

CODIFICATION ADICAP : pour parler le même langage !

Un groupe de travail **a travaillé à la rédaction d'un thésaurus ADICAP simplifié et actualisé**, dédié à la pathologie foeto-placentaire (Marie Gonzales, Marie-Hélène Saint Frison, Laurence Loeuillet, Sophie Blesson, Jacqueline Aziza). Bientôt à disposition de tous, ce thésaurus, **sera intégré au logiciel BaMaRa (BNDMR)** et deviendra un outil performant dans le recensement des pathologies foetoplacentaires.

Nous n'attendons plus que la réponse à notre courrier du 12 octobre 2015 au Pr Capron, présidente de la commission ADICAP, pour que soient codifiés les nouveaux items utiles et que ce travail puisse être finalisé.

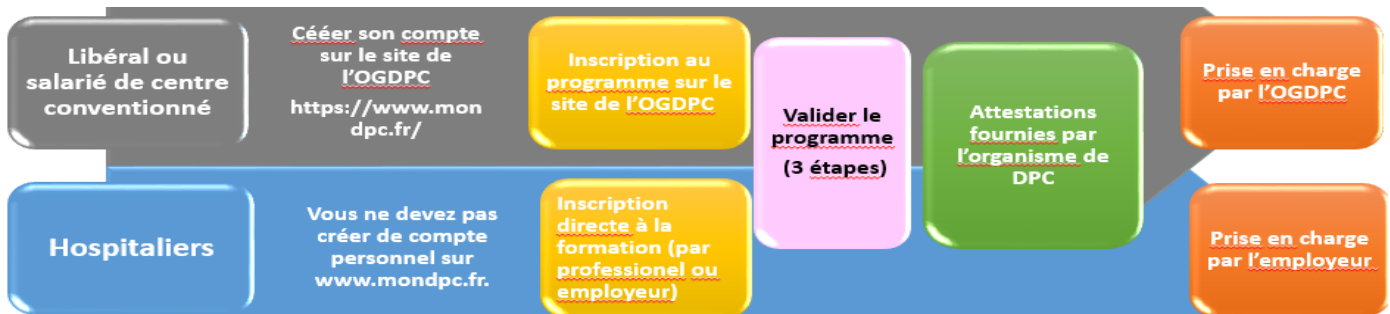
Le DPC...qu'est ce que c'est ?

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif réglementé de formation professionnelle continue. Chaque professionnel de santé **doit suivre un programme de DPC dans son intégralité par an** pour remplir son « obligation » annuelle. Le DPC est géré depuis le 01 juillet 2012 par un organisme unique, l'OGDPC (<https://www.ogdpc.fr/>).

Un **organisme de formation DPC** a pour objectif à travers les **formations proposées** l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Cela passe par une analyse par les professionnels de santé eux-mêmes de leurs pratiques professionnelles. Ainsi, toute formation doit comporter 3 étapes : une **étape cognitive** et une **étape d'analyses des pratiques**, qui se fait le plus couramment par un **test d'évaluation avant et après une formation** (pré- et post- tests).

L'organisme de DPC réalise ensuite une analyse critique et constructive des pratiques, et doit proposer des actions d'amélioration et leur suivi avec restitution des résultats aux professionnels.

En pratique :



DPC et SoFFœT ?

4 journées ont été déclarées DPC en 2015 :

- 10/04/2015 Placenta
- 05/06/2015 Microcéphalies
- 02/10/2015 Modèles animaux
- 04/12/2015 Foie

Rédaction des procédures et modèles de documents DPC (merci Lilia !)

Un onglet dédiée au DPC est désormais présent sur le site.

Et pour 2016 ?

Seront déclarées DPC les journées du 17/06/2016 (corps calleux) et du 09/12/2016 (croissance foétale)

La SoFFœT a soumis un nouveau dossier en Octobre 2015, pour obtenir le label DPC après une première évaluation négative. Les journées sont déclarées DPC par la FFGH, dont fait partie la SoFFœT

Les Pré et Post-tests (évaluation des pratiques) seront proposés à tous les inscrits

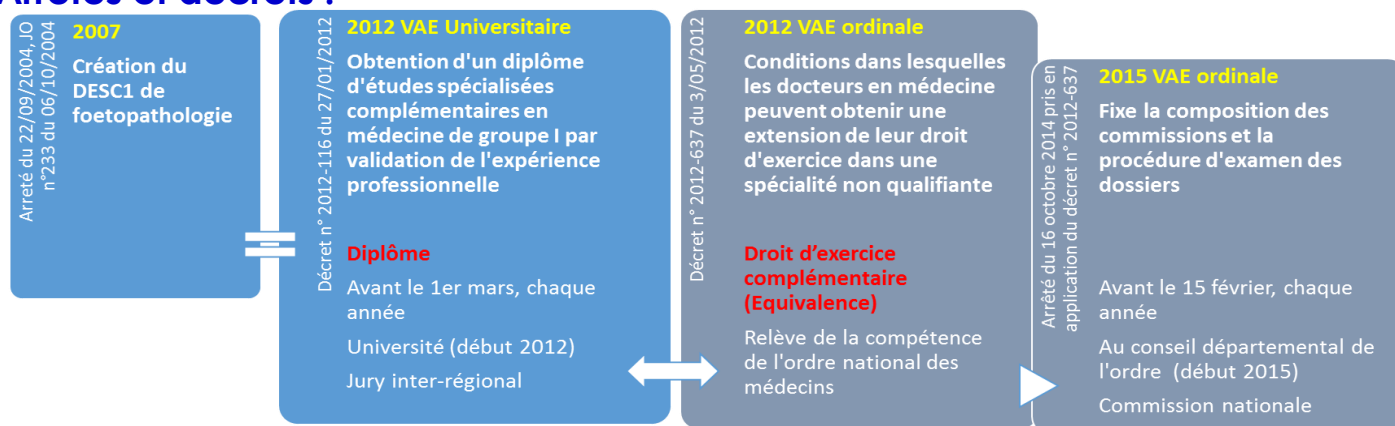
La VAE ordinale et universitaire... qu'est-ce que c'est ?

Le Diplôme Etudes Spécialisées Complémentaires (DESC du groupe 1, non qualifiant) de Foetopathologie a été créé en 2007, et permet aux internes d'obtenir un diplôme complémentaire de foetopathologie au cours de leur formation initiale. Un dispositif de **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir le diplôme ou une équivalence.**

La VAE universitaire est effective depuis 2012 (décret n° 2012-116 du 27 janvier 2012) **et permet d'obtenir le DESC de foetopathologie** après dépôt du dossier auprès de l'université de son inter-région.

L'arrêté du 16/10/2014 (JORF n°0246 du 23/10/2014) pris en application du décret 2012-637 fixe les conditions **d'obtention d'une extension de droit d'exercice dans une spécialité non qualifiante par l'ordre national des médecins (VAE ordinale)**. Elle est effective depuis 2015. Le dossier est téléchargeable sur le site du CNOM (<https://www.conseil-national.medecin.fr/valider-les-acquis-de-l-experience-1241>) et à adresser à son conseil départemental.

Arrêtés et décrets :



En pratique :

	VAE Universitaire	VAE Ordinale
Candidature: à qui ?	Université désignée dans chaque inter-région	Conseil départemental de l'ordre
Quand ?	Avant 1er Mars, chaque année	Avant 15 Février, chaque année
Qui?	Médecins autorisés à exercer sur le territoire, spécialistes (liste du DESC), justifiant d'une durée d'exercice professionnel correspondant à la durée de la formation conduisant au DESC	Médecins spécialistes, qui ne doivent pas avoir présenté dans les trois années précédentes leur candidature à l'obtention du DESC1 par la VAE universitaire
Evaluation?	Jury Inter-régional, présidé par coordonnateur DESC	Commission Nationale de première instance
Appel possible ?	Non	Oui, commission d'appel
Coût ?	Fixé par l'université* *Bordeaux: 1600€	200 € première instance 100 € appel

Cette note est informative, et non incitative !

Marie-José Perez

Réforme du 3^o cycle et DESC de foetopathologie, où en est-on ?



Dans le projet de la réforme du 3^{ème} cycles des études médicales, les DESC sont amenés à disparaître, pour être transformés pour certains en DES, pour d'autres en **option** (pour une spécialité), ou formation spécialisée transversale (**FST**) ouvertes à plusieurs DES. Dans le projet de réforme initial, le DESC1 de foetopathologie était menacé de disparition, en raison du faible nombre d'inscrits.

Après contact avec le professeur François COURAUD, auteur du projet de réforme avec François-René PRUVOT, nous avons convaincu de la nécessité **de maintenir cette formation**, l'intérêt de sa **multidisciplinarité**, et soumis un projet de « **FST** ». Ainsi, dans le compte rendu final « propositions pour la formation initiale et la formation tout au long de la vie des spécialistes médicaux » la foetopathologie apparaît comme une **FST proposée aux DES d'anatomopathologie, génétique, et gynécologie-obstétrique**.

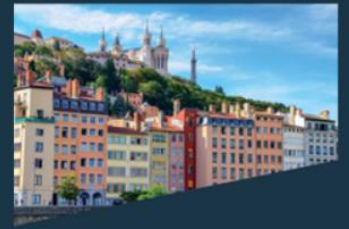
La finalisation et la mise en application de la réforme du 3^{ème} cycle, a été confiée à une nouvelle commission et décalée à 2017. Les projets de FST devront être finalisés dans les deux ans suivants sa mise en application. Quoiqu'il en soit, il n'y aura aucune coupure en DESC et FST... **les étudiants qui le souhaitent doivent donc continuer à s'inscrire au DESC de foetopathologie, et nous devons continuer à les motiver !**

8^{èmes}

ASSISES DE GÉNÉTIQUE HUMAINE ET MÉDICALE
LYON, CITÉ INTERNATIONALE 3, 4 ET 5 FÉVRIER 2016

www.assises-genetique.org

<http://www.assises-genetique.org/fr/>



Les assises Françaises de Génétique sont depuis longtemps considérées comme une journée « SoFFoet »....

Cette année, la SoFFoet invite à diner tous les foetopathologistes présents aux assises, pour partager un moment convivial la veille du diner de gala
Venez nombreux !

Attention, fin des inscriptions préférentielles le 21/12/2015

Du côté des Régions

Ça bouge à Rennes !

Le CPDP de Rennes est né d'une collaboration entre CHU et Clinique Mutualiste de La Sagesse. Secondairement les maternités des hôpitaux généraux d'Ille et Vilaine (Saint Malo, Vitré, Fougères et Redon) ainsi que le Centre Hospitalier Privé de Saint-Grégoire ont intégré le CPDP. Depuis les maternités du Morbihan (Vannes et Lorient) et du CH de Laval se connectent chaque semaine par visio-conférence pour les réunions du CPDP.

L'activité de fœtopathologie du CHU de Rennes et d'hôpitaux généraux d'Ille et Vilaine était assurée dans le service d'anatomie pathologique du CHU par Philippe Loget (PH mi-temps) et Chloé Quelin (1 journée). Cette activité de fœtopathologie, des placentas, des MIN et des enfants de réanimation néonatale correspondait à environ 150 à 180 autopsies par an. La nomination du Dr Chloé Quelin (généticienne, DESC de fœtopathologie,) sur un poste PH en génétique avec un financement ciblé « maladies rares » et la bonne collaboration avec le service de génétique va permettre à Chloé d'effectuer deux jours de fœtopathologie par semaine.

Dans ce cadre, des conventions sont en cours d'élaboration, pour une application début janvier 2016, avec les deux plus importantes maternités de Rennes hors CHU (Centre Hospitalier Privé de Saint-Grégoire et Clinique Mutualiste de La Sagesse) pour que les fœtus dont le dossier est discuté au CPDP de Rennes soient analysés au CHU de Rennes (soit environ 60 dossiers par an).

Philippe Loget et Chloé Quelin

Nouvelles de Bordeaux

Suite aux modifications législatives, nos instances nous ont contactées afin d'ouvrir une discussion sur le système de facturation. Avec 43 conventions passées avec des établissements extérieurs, soit plus de 2/3 de notre activité, le volume financier représenté est tel que l'impact de ces changements les inquiète ; ce d'autant plus qu'il reste encore de nombreuses incertitudes en particulier sur les champs d'application des MERRI.

A la réception du courrier adressé par la SoFFoet à la DGOS, la directrice des affaires financières du CHU de Bordeaux a souhaité que nous évaluions le coup local réel des autopsies. Dans ce contexte, l'assistant de gestion du Pôle de Biologie et Pathologie nous a rencontrés afin de comprendre concrètement en quoi consistait précisément notre activité. Nous nous sommes basés sur un audit réalisé dans le service en 2007 afin d'estimer le temps médical passé par fœtus en sachant qu'à Bordeaux, tous les fœtus bénéficient de photographies, de radiographies avec artériographie, d'un examen macroscopique et microscopique viscéral et cérébral ainsi qu'une étude du placenta lorsqu'il est fourni. Pour tous ces actes et jusqu'à la frappe du compte rendu, seuls les médecins interviennent. Le corps médical est ainsi sollicité pour 8h en moyenne par prise en charge.

Le personnel non médical est lui sollicité quasiment à hauteur de 2,5 heures par prise en charge (enregistrement du dossier, et 28 inclusions, coupes et colorations). Voici en page suivante le tableau récapitulatif le coût direct de l'examen, le coût total inclut un surplus de 15% de frais de structure.

Il s'agit bien entendu d'une évaluation purement locale, du coût de nos pratiques personnelles.

Fanny Pelluard



Temps Médical en heures			417,47 €
Macroscopie	5	52,18 €	260,92 €
Lecture histologie	2,5	52,18 €	130,46 €
Saisie compte rendu	0,5	52,18 €	26,09 €
Temps Non Médical en heures			71,15 €
Technicien de Laboratoire: Enregistrement	0,17	29,51 €	4,92 €
Technicien de Laboratoire: Inclusion	0,47	29,51 €	13,73 €
Technicien de Laboratoire: Coupe	1,40	29,51 €	41,31 €
Technicien de Laboratoire: Coloration	0,2	29,51 €	5,90 €
Aide de Laboratoire: Inclusion	0,078	22,67 €	1,76 €
Aide de Laboratoire: Coupe	0,078	22,67 €	1,76 €
Aide de Laboratoire: Coloration	0,078	22,67 €	1,76 €
Forfait Archivage			47,60 €
Archivage	28	0,70 €	19,60 €
Congélation	1	28,00 €	28,00 €
Consommables et réactifs			42,48 €
Formol	5	4,19 €	20,95 €
Décalcifiant	0,002	37,20 €	0,08 €
Produit de contraste	0,002	18,37 €	0,04 €
Absorbex (couche)	1	0,06 €	0,06 €
Compresse	50	0,02 €	0,90 €
Gants	6	0,03 €	0,18 €
Elastoplastes	1		- €
Paraffine	28	0,04 €	1,13 €
Cassette	28	0,15 €	4,20 €
Lame Bord Rodé	28	0,05 €	1,40 €
Lamelle	28	0,08 €	2,24 €
Coloration: Safran	28	0,04 €	1,10 €
Coloration: Eosine	28	0,08 €	2,14 €
Coloration: Hématoxyline	28	0,08 €	2,14 €
Coloration: Tampon	28	0,08 €	2,14 €
Coloration: Xylène	28	0,03 €	0,87 €
Coloration: Histoclear	28	0,08 €	2,29 €
Montage	28	0,02 €	0,62 €

Evaluation du coût direct de l'examen foeto-placentaire; Bordeaux

Diminution du nombre de centres de foetopathologie à l'AP-HP

Dans le cadre du plan stratégique 2015-2019 de l'AP-HP, la Direction de l'Organisation Médicale et des Relations avec les Universités (DOMU, directrice Mme Christine WELTY) a décidé un **regroupement des activités de foetopathologie de l'AP-HP sur quatre sites**. Un groupe de travail piloté par Madame Sylvie ESCALON (directrice adjointe du GHU Paris-Ouest) accompagnée du Pr Marie-Cécile VACHER-LAVENUE (représentante de la CME) comprenant plusieurs foetopathologistes de l'AP-HP et représentants des CPDPN, s'est réuni à 5 reprises de Février à Juin 2015. **En dépit du consensus sur l'importance cruciale d'une unité de foetopathologie dans chaque hôpital où existe un CPDPN**, Madame WELTY a maintenu une cible de 4 sites en réunion de clôture, qui seront déterminés après appel à projet qui devrait être lancé prochainement....

Décidément, les foetopathologistes même soutenus par les CPDPN ne sont pas entendus !

Tania Attié-Bitach

La dynamique de la SoFFœT

Appel à collaboration site

Les appels à collaborations présentés aux journées SoFFœT sont désormais accessibles sur le site de la SoFFœt (<http://soffoet.fr/appels-a-collaboration/>). Vous y retrouverez une fiche récapitulative par appel (contact, projet), parfois la présentation faite aux journées. C'est dans cette rubrique que vous trouvez les appels lancés dans le cadre d'un mémoire de DIU. Merci pour votre participation !

Bravos aux nouveaux diplômés du DIU de fœtopathologie 2015 !

et leur sujet de mémoire, bientôt accessible online (avec le site du DIU)

AABADLI Amal : La Virtualité en autopsie, apport de l'échographie dans un milieu aqueux.

ALBY Caroline : Clinical, genetic and neuropathological findings in a series of 138 fetuses with a corpus callosum malformation.

ANSELEM Olivia : Apport de l'examen fœtopathologique en cas de chorio-méningite lymphocytaire fœtale à CMV : à propos de 3 cas.

DAROUICH Sihem : Dilatation ventriculaire cérébrale fœtale, signes et sens. Bilan étiopathogénique d'une série de 131 études foeto-neuropathologiques

DESSEAUVE David : Le Syndrome de PALLISTER-KILLIAN : confrontation des données prénatales et fœtopathologiques : à propos d'une série française de 7 cas.

OBENSON Ken : Schémas d'expression du CD15 et du facteur XIII dans des placentas issus de mères présentant un diabète gestationnel : Etude préliminaire

OLDANI Eléna : Cas fœtal d'un syndrome de Cornelia de Lange avec agénésie du corps calleux : comparaison avec 9 autres cas fœtaux et revue de la littérature

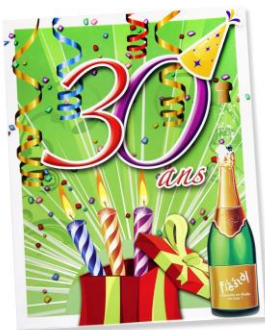
PETCU Carmen-Adina : Anomalies vasculaires en fœtopathologie hors lésions cérébrales : à propos de 6 cas.

SAIDI Marianne : A rare cause of hydrops fetalis in the first trimester of gestation: cardiac teratoma diagnosed by fetopathology.

SARREAU Mélie : Spectre Fœtal du Syndrome de Fraser. (Série collaborative de la SoFFœT)

TORRENTS Julia : Corrélation entre échographie prénatale et examen fœtopathologique : à propos d'une série de 93 cardiopathies congénitales.

Un grand merci à...



Marie Gonzales !
pour l'organisation
des 30 ans de la
SoFFœt le
05/06/2015...buffet et
flash back
émouvant !



imagine !

INSTITUT DES MALADIES GÉNÉTIQUES

Depuis 2014, l'Institut Imagine nous accueille dans le magnifique centre de séminaire. C'est l'occasion de remercier toute l'équipe support !

Clin d'œil à Dominique Carles

Dominique Carles, responsable de l'unité de fœtopathologie au CHU de Bordeaux, a été président de la SoFFœt de 2008 à 2010, et secrétaire pédagogique du DIU de pathologie fœtale et placentaire. Il est parti à la retraite en laissant une solide équipe, dynamique, qui lui rend cet hommage en notre nom à tous !

Délicat de retracer sa carrière, d'expliquer son rôle dans la naissance et le développement de la fœtopathologie en France, de résumer son travail...
Difficile de dépeindre ses talents de pédagogue, de raconter son humour, de décrire sa pertinence. Impossible de dire tout ce qu'il nous a apporté, le plaisir de travailler avec lui et combien il nous manque....
Carles'Angels



Appel à cotisation 2016

Cher(e) collègue,
Comme chaque année, nous vous invitons à renouveler votre adhésion à la SoFFœt, dont le montant de 40 euros reste inchangé.

NOM :

Prénom :

Fonction :

Adresse Professionnelle :

Pour les nouveaux membres, Année du DIU :

Tél. :

Fax :

E-mail (indispensable pour les contacts) :

**MERCI D'ADRESSER CE BULLETIN AVEC VOTRE CHEQUE A L'ORDRE DE LA SoFFœT (40 euros)
A Philippe Loget- 29, rue Alfred de Musset - 35700 Rennes**

Pour les fœtopathologistes exerçant et/ou domiciliés à l'étranger, contactez le trésorier pour un virement bancaire philippe.loget@chu-rennes.fr ou ploget@atalante-pathologie.fr